



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation: 10 mars 2015

Date d'affichage: 10 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MISSON

L'an deux mil quinze et le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MAGESCAS, Maire.

Etaient présents : LACOUTURE Jacques, SAGET Marie-Hélène, BARANGON Dominique, HONDELATTE Jean-Marc, adjoints, CONDOM Thierry, DARRIGADE Hervé, LE CORRE Isabelle, BEGU Valérie, MECA Michèle, SAGUEZ Nicole, LARTIGAU Yves, MARRO Evelyne, BACQUE Céline

Etait excusé : LESGOURGUES Régis

Monsieur DARRIGADE Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Identifiant unique : 040-214001868-20150327-2015_0327_05-DE

Envoyé en préfecture, le 30/03/2015 - 10:51

Reçu en préfecture, le 30/03/2015 - 10:52



• Transmettre électroniquement à la Préfecture de la Région de l'Alsace

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Misson.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture
publication le
et notification le

VOTES : 14	POUR : 14	C'CONTRE :	ABSTENTION :
------------	-----------	------------	--------------